



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
Des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 23 juin 2020

Madame la Présidente
Conseil départemental du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Reconnaissance des fonctions et du poste des assistants au chef de service

Madame la Présidente,

Le syndicat Force Ouvrière des personnels du Département du Haut-Rhin souhaite attirer votre attention sur la situation des assistants au chef de service dans le secteur médico-social, et plus particulièrement sur la faible cotation de leur poste.

En effet, depuis quelques années, les postes des assistants au chef de service dans le secteur médico-social, postes à responsabilités et rouages essentiels dans le fonctionnement des Territoires de Solidarité, ont été déclassés de la catégorie B à la catégorie C alors que leurs fonctions et missions n'ont toutefois cessé de s'accroître, notamment avec les récentes réorganisations des services.

En procédant à une étude comparative entre les fiches de poste des assistants de direction et celles des assistants au chef de service, il apparaît que le niveau de responsabilités entre ces deux types d'emplois est globalement équivalent. Les assistants au chef de service assurent en outre des fonctions supplémentaires à celles des assistants de direction :

En effet, il leur est notamment demandé :

- D'être les garants de l'application des décisions prises par les instances
- De réceptionner et diffuser l'information au sein du service par la gestion de plusieurs boîtes mails : Espace Solidarité, Enfance en danger etc...)
- De gérer les agendas du Chef de Service et/ou des Chefs de Service Adjoints
- De rédiger des courriers, notes, comptes rendus, documents...)
- De filtrer et relayer les informations à destination des cadres
- De créer et adapter des outils de suivi des dispositifs afin d'alerter le cadre sur l'évolution de l'activité du service
- De tenir à jour les outils de gestion du service ; véhicules, salles, démarches pour l'accueil des nouveaux agents
- De gérer les dossiers administratifs via l'AST.
- D'harmoniser et coordonner les pratiques au sein de l'équipe, animer, former les nouveaux agents, alerter son supérieur hiérarchique en cas de besoin
- De suivre les outils de gestion prévisionnelle RH : plannings, permanences, congés... et avoir une mission d'alerte

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr



- De suivre les enveloppes budgétaires avec un devoir d'alerte en fonction des indicateurs
- De réaliser le bilan d'activité à partir des données du service et selon une trame réalisée par le Chef de Service
- D'être référents SOLICOM pour le service : mise à jour, formation de l'équipe

Ainsi, les niveaux de compétences requis sur la fiche de poste des assistants au chef de service des Territoires de Solidarité sont plus exigeants que sur celle des assistants de direction,

En outre, nous constatons que les responsabilités des assistants au chef de service, plus importantes dans les Espaces, ne sont reconnues :

- Ni en terme de régime indemnitaire
- Ni en terme de calibrage de poste,

En effet, le montant annuel d'IFSE des assistants au chef de service est fixé à **2340€**, au même niveau que celui d'une secrétaire ou d'un gestionnaire administratif dont les responsabilités sont moindres, mais aussi bien inférieur à celui des assistants de direction fixé quant à lui à **3240€**.

Pour Force Ouvrière, rien ne semble justifier cette disparité de régime indemnitaire ni le fait que les postes d'assistant au chef de service dont le profil est similaire à celui des assistants de direction, demeurent classés en catégorie C.

Enfin, si les assistants au chef de service déjà en poste conservent bien entendu leur grade de rédacteur, en revanche le maintien du classement de leur poste en catégorie C ne leur permet plus aucune perspective d'évolution de carrière (alors que cela était possible avant cette rétrogradation).

Compte tenu de la disparité importante en terme de rémunération et de reconnaissance, le syndicat FODpt68 demande le calibrage des postes d'assistants au chef de service en catégorie B et le classement de leur emploi dans un groupe de fonction plus élevé en terme d'IFSE.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le syndicat Force Ouvrière
La secrétaire générale adjointe



Mareïke LEMBLE

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

